

COMED – INFO

BULLETIN D'INFORMATION SUR LES MÉDICAMENTS

Dans ce numéro

Puis-je remettre un médicament à mon patient ?
Rappel des règles sur la pro-pharmacie

La pro-pharmacie, qui désigne la remise de médicaments aux patients directement par les médecins ou les infirmiers, est une pratique qui est généralement prohibée. En Suisse, certains cantons (alémaniques) l'autorisent, mais elle est strictement interdite à Genève et cette règle s'applique aux HUG. Cette réglementation a bénéficié d'une application souple jusqu'à une révision récente (entrée en vigueur en mars 2023) de la loi cantonale sur la santé (LS). Celle-ci a réaffirmé l'interdiction de la pro-pharmacie et a précisé les modalités d'application, qui remettent en question certaines pratiques existantes dans notre institution.

La pro-pharmacie : une pratique bien intentionnée, mais hors la loi

Au sein des services de notre institution, la pro-pharmacie peut être perçue comme une manière d'améliorer le confort du patient. En ayant le médicament immédiatement disponible, le patient peut commencer son traitement sans délai, ce qui peut être particulièrement bénéfique dans les situations où l'on veut s'assurer de l'adhésion du patient ou en cas d'urgence relative. Cependant, même si ces intentions sont louables, la pratique de la pro-pharmacie dans les HUG ne peut plus être admise, sauf dans le cadre d'exceptions décrites ci-dessous.

Pourquoi est-ce interdit ?

L'une des principales raisons de cette réglementation est de prévenir les conflits d'intérêts. Si un médecin ou un service hospitalier peut à la fois prescrire et vendre des médicaments, cela pourrait créer une situation qui incite à délivrer des médicaments en fonction de la marge bénéficiaire que cela peut générer, plutôt que sur la base des besoins thérapeutiques du patient.

D'autre part, cette interdiction vise à garantir l'intervention de deux professionnels différents pour les étapes de prescription et de dispensation des médicaments. Les pharmaciens sont des professionnels de la santé qualifiés et spécialisés dans le domaine des médicaments, qui agissent comme deuxième contrôle lors de l'exécution d'une ordonnance. Ils s'assurent du bien-fondé de la thérapeutique et des aspects en lien avec la sécurité des traitements. En passant outre ce deuxième regard, on augmente le risque d'erreurs ou d'effets délétères des médicaments chez les patients.

Ce qui est autorisé et ce qui est interdit

Lors d'une consultation ambulatoire

- Si un médicament est administré durant la consultation médicale, car il nécessite un geste médical (ex. injection) ou qu'il contribue au protocole de prise en charge (ex. administration de gouttes durant un examen ophtalmique), ce n'est pas de la pro-pharmacie (= autorisé).
- Si un médicament devant être pris à domicile est donné au patient à l'issue de la consultation alors qu'il aurait été possible de délivrer une ordonnance, c'est de la pro-pharmacie (= interdit). Il existe cependant 4 exceptions à cette règle :
 - o En cas d'urgence médicale (= pas le temps d'attendre que le patient se rende dans une pharmacie), il est possible d'administrer ou de délivrer un traitement, dans la quantité strictement nécessaire à la prise en charge de la situation d'urgence ;
 - o La remise gratuite de médicaments aux patients précaires (CAMSCO) est admise ;
 - o La remise de médicaments particuliers dans un cadre spécifique et validé par la Pharmacie des HUG, par ex. prescription dans le contexte de l'article 71 OAMal (médicaments non enregistrés ou indication off-label), échantillons dans certaines situations d'exception) peut être autorisée ;
 - o Une exception a été introduite dans la loi genevoise pour les services d'oncologie, sous réserve de l'obtention d'une autorisation qui est octroyée à la pharmacie de l'établissement. Celle-ci est délivrée à condition qu'un pharmacien clinicien soit présent dans le service ambulatoire, pour assurer une prise en charge adéquate et inter-professionnelle.

Lors de séjour hospitalier

- Durant l'hospitalisation, il va de soi que tous les médicaments peuvent être délivrés sans restriction.
- A la sortie de l'hôpital, la remise de médicaments au patient s'apparente à de la pro-pharmacie et engage financièrement l'hôpital. Cependant, le bon sens veut qu'il puisse être acceptable de remettre des médicaments pour une très courte durée (en général 24 à 48h), si le délai d'obtention des traitements au sein d'une pharmacie d'officine pourrait avoir comme conséquence une rupture de la continuité du traitement. La pratique ne doit pas être généralisée, mais doit être évaluée de cas en cas.

Conclusion

En conclusion, le législateur a réaffirmé récemment sa volonté d'interdire la pro-pharmacie dans le Canton de Genève, hormis quelques exceptions bien définies. En conséquence, des solutions alternatives doivent être trouvées en développant les collaborations interprofessionnelles et les liens entre l'hôpital et la communauté.

Un doute, une question ?

Dr Cyril Stucki, pharmacien-adjoint responsable d'unité, Unité de logistique pharmaceutique, Pharmacie des HUG, Cyril.Stucki@hcuge.ch

Sources :

1. [L 12860 - Loi modifiant la loi sur la santé (LS) (Pro-pharmacie) - ge.ch](<https://ge.ch/grandconseil/data/odj/020509/L12860.pdf>)
2. [SILGENEVE PUBLIC - rsGE K 1 03: Loi sur la santé (LS)](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_k1_03.html)
3. [rsGE K 1 03: Loi sur la santé (LS) - LexFind](<https://www.lexfind.ch/tolv/201663/fr>)

Qui contacter pour en savoir plus ?

Dr Cyril Stucki, pharmacie des HUG : Cyril.Stucki@hcuge.ch

Rédacteur responsable : Prof. Caroline Samer, présidente de la Commission des médicaments HUG (COMED-HUG).

Comité de rédaction (membres de la COMED-HUG) : Dr F. Aldenkortt (Médecine aiguë) ; Prof. Marie Besson (Psychiatrie) ; Prof P. Bonnabry (Pharmacie HUG) ; Dr K. Blondon (Direction médicale) ; Dr A. Casini (Médecine) ; Dr J.-J. Chalé (Direction des finances) ; Mme M.E. Coelho (Centrale d'achat et d'ingénierie biomédicale Vaud-Genève, achats médicaux) ; M. E. Fontaine (Centrale d'achat et d'ingénierie biomédicale Vaud-Genève) ; Dr O. Groscurin (Médecine / Médecine aiguë) ; Dr K. Ing Lorenzini (pharmacologie et toxicologie cliniques, pharmacovigilance) ; Prof. N. Mach (Oncologie) ; Mme Cécile Massebiaux (Direction des soins) ; Mme Corinne Palleron (Direction des soins) ; Prof. A. Perrier (Directeur médical) ; Dr F. Picard (Neurosciences cliniques) ; Dr F. Rodieux (Femme, enfant et adolescent) ; Dr V. Rollason (Réadaptation et gériatrie) ; Dr J. Salamun (Médecine de premier recours) ; Dr M. Scheffler (Diagnostique) ; Dr C. Stucki (achat/distribution pharmacie) ; Dr M. Zingg (Chirurgie).

Rédaction : Dr C. Stucki, Pharmacie des HUG – E-mail : cyril.stucki@hcuge.ch

Secrétariat de rédaction : Mme Carole Distasi, Service de pharmacologie et toxicologie cliniques, Tél. (37) 29 932 – Fax (37) 29 940 – E-mail : Carole.Distasi@hcuge.ch